

bracelet anti-rapprochement



En Belgique

■ Cette idée de bracelet anti-rapprochement est un gros gadget qui ne va rien résoudre. C'est l'aveu de faillite d'une politique qui ne prend pas en compte le problème de la pathologie du lien – et donc des violences conjugales et du féminicide – à sa racine.



CENTRE MARC BLOCH

Marie-Sophie Devresse

Professeure à l'École de criminologie de l'UCLouvain

Vous avez étudié la proposition de loi de la députée CDH Vanessa Matz visant la mise en place d'un bracelet anti-rapprochement. Qu'en pensez-vous ?

L'objectif de cette mesure n'est pas clair. Chaque fois qu'on avance une nouvelle technologie, on ne s'interroge guère sur ses objectifs réels. Ici, on vise à "empêcher le rapprochement". C'est un objectif fort limité. Et puis? Que fait-on en cas de rapprochement? On appelle? On intervient? On interpelle? On condamne la personne? Ensuite, qu'est-ce qui garantit que la coprésence à une certaine distance suppose le risque? Monsieur travaille ici, madame fait ses courses à x mètres et ça sonne. Ça veut dire quoi? Une simple coprésence ne veut rien dire.

Le CDH fait état d'études attestant que le bracelet anti-rapprochement a montré son efficacité en matière de prévention des violences conjugales. Je suis cette question depuis 20 ans et ne connais pas ces études. Quelles sont-elles? N'est-ce pas une affirmation rapide de l'efficacité – à l'égard de quoi?, encore une fois – d'un dispositif?

L'objectif premier n'est-il pas de protéger la victime ?

Parlons alors du point de vue de la victime. A-t-elle la garantie réelle que ce dispositif assure sa protection? Et comment? Ce gadget GPS ne donne que la proximité géographique. Et puis? Quel est le protocole d'intervention? Cette garantie sous-entend que les services sont disponibles en temps réel. La justice ne travaille jamais en temps réel. La police en a-t-elle les moyens, dès la transmission et le traitement des messages? À un

autre niveau, n'enferme-t-on pas les victimes dans un statut susceptible de devenir carrément leur identité? Alors qu'on est dans une pathologie du lien – ce que sont les violences conjugales – la justice pénale entérine voire augmente un lien par le biais d'une technologie. Là où des personnes doivent se détacher, voilà qu'elles seront technologiquement rattachées. Cela pose question.

Cette mesure ne va-t-elle pas s'intégrer et renforcer les outils déjà à disposition de la justice ?

Ce n'est pas une mesure de politique criminelle mais une réponse au coup par coup. Les enjeux liés au féminicide commencent à devenir une question sociale, c'est très bien. Mais voilà que le premier réflexe est de gérer les choses via l'incapacitation et la punition. Dire qu'on va techniquement empêcher des gens de faire quelque chose n'est pas un projet. Que met-on en place en termes de prévention? Va-t-on travailler sur ce lien pathologique? Va-t-on accompagner l'auteur qu'on aura rattaché fictivement à sa victime? Malheureusement, on constate que parallèlement au développement de la surveillance électronique "normale", l'accompagnement social a été petit à petit supprimé. Ce nouveau dispositif est un aveu de faillite. Faute d'avoir une politique qui prenne en compte le problème à sa racine, on sort un gros gadget qui ne va rien résoudre. La France a adopté une telle mesure dans un mouvement d'émotions mais la mise en œuvre ne suit pas. Et voilà que la France en revient.

Entretien : Thierry Boute

M^e Dermagne : "Une société hypersécuritaire ne diminue ni la criminalité ni la délinquance"

Selon la députée CDH Vanessa Matz, qui dépose la proposition de loi, "dès qu'il y a un fait, le juge pourrait imposer un bracelet avant qu'il n'y ait condamnation".

M^e Jean-Marie Dermagne, avocat et ancien bâtonnier met en garde. "Je redoute des erreurs et des injustices. Un des principes des démocraties est la présomption d'innocence: on ne subit pas de sanction avant qu'un juge se soit prononcé sur la culpabilité. Un juge ne peut le faire qu'après avoir évalué la fiabilité des preuves. Or, il n'est pas rare, dans les conflits dits

'domestiques', que la passion, l'exaspération, la vengeance conduisent à des plaintes mensongères. Les policiers et les magistrats du parquet, se trouvant en première ligne, manquent souvent de recul. La tendance actuelle, après un retour du balancier, est de voir les choses du côté des victimes. Mais, sauf quand les faits sont reconnus ou avérés, c'est la décision du juge qui dira s'il y a un coupable et une victime. En attendant, il y a seulement des plaignants et des soupçonnés présumés innocents. Actuellement, la violence domestique fait l'objet d'une réprobation unanime. C'est une

bonne chose! Mais ne balayons pas l'enseignement des Lumières! Quelle triste époque que celle où on croit sage de résoudre tous les problèmes de la société par des mesures pénales. Vous savez, il y aura toujours, dans l'actualité, ce que j'appelle des 'accidents judiciaires'. Comme des récidives après une libération anticipée ou une agression grave après des mises en garde policières pour des signes avant-coureurs. Mais ce n'est pas la règle, heureusement. Et comme le prouvent les USA, une société hypersécuritaire ne diminue ni la criminalité ni la délinquance. Au contraire même..." T.Bo